

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

BUREAU COMMUNAUTAIRE du Lundi 26 janvier 2015

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 26 janvier 2015, à 18 heures, dans les locaux de Bourges Plus, 23-31 Boulevard Foch à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 19 janvier 2015. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Etaient présents :

M. Pascal BLANC Président, 1er Vice-Président, M. Aymar de GERMAY 2^e Vice-Président, M. Daniel BEZARD M. Maxime CAMUZAT 3º Vice-Président, M. Gérard SANTOSUOSSO 4^e Vice-Président. M. Yvon BEUCHON 5^e Vice-Président, 6^e Vice-Président, M. Patrick BARNIER 7^e Vice-Présidente, Mme Bernadette GOIN M. Daniel GRAVELET 9^e Vice-Président, 10^e Vice-Présidente, Mme Nicole LOZÉ 12^e Vice-Président, M. Denis POYET 13^e Vice-Président. M. Bernard BILLOT 15^e Vice-Présidente. Mme Catherine VIAU 1^{er} Membre du Bureau. Mme Véronique FENOLL

Etaient excusés :

Mme Corinne SUPLIE8e Vice-Présidente,M. Robert HUCHINS11e Vice-Président,M. Alain MAZE14e Vice-Président,M. Philippe MERCIER2eme Membre du Bureau.

Administration:

M. François POUPLY
Directeur Général des Services,
M. Patrick SENEE
Directeur de l'Innovation et du Territoire,
Directeur des Services à la Population,
Directeur de la Conduite des Projets,
Mme Evelyne WATTECAMPS
Chef du Service des Assemblées – Archives,
Mme Aleksandra GAIFFE
Directrice de Cabinet.

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Prise en charge et traitement des refus de compostage puis des ordures ménagères résiduelles de Bourges Plus - Appel d'offres ouvert

Rapporteur: Monsieur BEUCHON

Suite à la déclaration d'infructuosité du dialogue compétitif pour la réhabilitation du CTVD, les élus ont souhaité que l'ensemble des filières de traitement possibles (enfouissement, incinération, valorisation organique) des ordures ménagères fassent l'objet d'une analyse comparée et que soit créé à cette fin un comité de pilotage composé de 6 élus et des Services Techniques. L'objectif était que soit retenue pour le 1^{er} janvier 2015 une filière de traitement pérenne pour les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) de Bourges Plus.

En parallèle, Energy Déchet a fait, par courrier en date du 18/02/14, une demande de prolongation du plan d'épandage dont elle est titulaire pour le compost produit au CTVD; cette démarche avait pour objectif de disposer d'une solution transitoire de valorisation dans l'attente d'une prise de décision et d'une mise en œuvre de celle-ci par Bourges Plus. L'arrêté préfectoral du 09/10/14 autorise Energy Déchet à poursuivre l'épandage du compost jusqu'au 15 octobre 2016.

Ce comité de pilotage a décidé d'abandonner à moyen terme la valorisation agronomique des OMr en raison, d'une part de son coût et, d'autre part, des incertitudes quant à la réglementation en matière d'épandage des composts issus d'OMr. Il a également été décidé de rechercher, pour le nouveau mode de traitement (méthanisation, stabilisation, incinération), une mutualisation avec d'autres collectivités.

Des échanges ont ainsi été engagés fin 2014 avec d'autres collectivités de l'Indre et du Cher afin d'évaluer s'il ne serait pas opportun de mutualiser la construction d'un équipement de traitement des déchets, et d'étudier les synergies qui pourraient être mises en place pour le tri des recyclables.

Dans ce contexte, la poursuite de l'exploitation du CTVD jusqu'en octobre 2016 a été envisagée afin de disposer de temps pour préparer l'arrêt du CTVD, notamment sur le plan social mais aussi pour valoriser l'obtention de la prolongation d'autorisation relative au plan d'épandage. Afin de répondre à la volonté exprimée par les élus en matière de réduction des couts de traitement, Energy Déchet a proposé que la poursuite de l'exploitation du CTVD bénéficie d'une baisse des tarifs de 11 €/t de déchet traités à partir du 1^{er} juillet 2015.

Avec cette proposition, le surcoût annuel, par rapport à un enfouissement de toutes les OMr (sur la base des tarifs du marché en cours), serait de l'ordre de 120 000 € pour un coût annuel total de 2 500 000 € TTC, soit 4,8%. Le comité de pilotage ayant donné un avis favorable à cette demande, des démarches sont en cours pour définir les modalités juridiques et pratiques.

Au vu de ces différents éléments et étant donnés :

- qu'un marché avait été passé pour le traitement des refus de compostage pour la période du 16 octobre 2014 au 1^{er} juillet 2015,
- que la démarche de recherche d'une mutualisation avec d'autres collectivités n'aboutira qu'à moyen terme (entre 3 et 6 ans) à la construction d'un nouvel équipement,
- que, pendant cette période transitoire, les OMr de Bourges Plus devront être traitées par enfouissement ou incinération, dans le cadre d'une prestation de service, sur une unité n'appartenant pas à Bourges Plus.

Il est nécessaire de passer un nouvel appel d'offres européen pour le transport et le traitement des refus de compostage puis des OMr de Bourges Plus.

Il est proposé que cet appel d'offres soit de 3 ans fermes renouvelables trois fois un an (en dérogation à l'article 77.Il du Code des Marchés), afin de couvrir l'ensemble de la période transitoire devant déboucher sur des modalités de traitement pérennes.

Le marché débutera le 2 juillet 2015.

Deux types de prestation seront prévus au marché :

- La prise en charge et le traitement des refus de compostage dans le cadre d'une poursuite de l'exploitation du CTVD (envisagée jusqu'en octobre 2016),
- La prise en charge et le traitement des ordures ménagères résiduelles à l'issue de l'arrêt du CTVD.

Le montant annuel minimum du marché sera de 900 000 € HT et le montant annuel maximum sera de 3 000 000 € HT.

Il est donc proposé de passer une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, avec publicité européenne et recours à un marché à bons de commandes, conformément aux articles 26, 33, 57 à 59, 76 et 77 du Code des marchés publics.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 611 du budget principal. Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la passation de ce marché,
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, avec publicité européenne et recours à un marché à bons de commandes, conformément aux articles 26, 33, 57 à 59, 76 et 77 du Code des marchés publics,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

Départ de M. BEUCHON à 18h09

2. Marché de détection de projets, d'animation et de promotion de la pépinière de Bourges Plus

Rapporteur: Monsieur de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n° 3 du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de Bourges souhaite confier à un opérateur économique spécialisé, des prestations pour la détection de projets, l'animation et la promotion de la mission économique en direction des entreprises innovantes susceptibles de s'installer au sein de la pépinière du centre d'affaires de BOURGES PLUS (Lahitolle).

Considérant que le titulaire devra exécuter une prestation qui vise la détection d'entreprises et de projets innovants, l'accompagnement, la promotion, et l'animation de la pépinière d'entreprises du centre d'affaires.

Dans le cadre de cette prestation, le titulaire s'engage notamment à :

- 1. Rechercher de nouveaux locataires pour les surfaces disponibles,
- 2. Animer toute opération de détection et de promotion nécessaire au dispositif,
- 3. Accompagner les entreprises dans le développement de leurs réseaux locaux et nationaux, les conseillers (RH, finance, levée de fonds, filières, communication et marketing)
- 4. Organiser les manifestations, les événementiels,
- 5. Assurer la communication autour de l'outil : réalisation de plaquettes, d'un site internet, flyer et diffusion.

Il est donc proposé de procéder à une consultation sous la forme d'un marché à bon de commande dont le montant minimum annuel sera de 1500 € H.T. et le montant maximum annuel de 200.000 € H.T pour une durée de 3 ans.

Ce marché à bon de commande est passé dans les conditions des articles 26, 33, 57 à 59, 76 et 77 du Code des Marchés Publics à la suite d'un appel d'offres ouvert européen.

Les dépenses seront imputées au chapitre 011 budget annexe Lahitolle.

Il est proposé au bureau Communautaire :

- d'approuver la passation de ce marché,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, avec publicité européenne et recours à un marché à bons de commandes, conformément aux articles 26, 33, 57 à 59, 76 et 77 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

3. Avenant n°1 à la convention d'aide financière BOURGES PLUS R&D à l'entreprise ASB

Rapporteur: Monsieur de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président :

Considérant que la convention cadre, adoptée lors du Conseil Communautaire du 23 octobre 2006, permet à la Communauté d'Agglomération de Bourges d'abonder l'ensemble des aides aux entreprises que la Région Centre met en œuvre, et ce dans la limite du plafond autorisé par la législation communautaire.

BOURGES PLUS a ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises, qui a été :

- soumis à l'accord préalable du Conseil Régional du Centre, qui a rendu un avis favorable par courrier le 19 février 2007.
- adopté lors de notre Conseil Communautaire du 26 mars 2007.
- modifié lors de notre Conseil Communautaire du 21 Décembre 2007.

Ce dispositif a permis, après instruction du dossier unique en interne puis en concertation avec la Région Centre et le Département du Cher, de répondre favorablement au projet déposé par la société ASB.

Une aide BOURGES PLUS R&D, d'un montant de 30 000 euros a été accordée à l'entreprise lors du Bureau Communautaire en date du 01/07/2013, pour accompagner 2 projets de R&D :

- projet « synthèse de cathode CoS2-NiS2 » : projet visant à se doter d'une capacité de synthèse de sulfure métallique de haute performance pour électrode positive de piles thermiques, et mise en place d'une ligne de production.
 - Ce programme répond à une problématique de sécurisation des approvisionnements.
- Projet « pile de grande profondeur » : étude exploratoire d'une technologie de pile tout solide minérale pour produire des piles thermiques à destination des grandes profondeurs dans un environnement de hautes températures.
 - Ce programme vise à diversifier les activités vers des applications civiles.

Dépenses prévisionnelles éligibles 1.175.704€ HT.

Début des projets : 01/05/2012 Fin des projets : 30/04/2015

Le 1^{er} acompte de l'aide, soit 15 000 €, a été versé en septembre 2013.

Le solde de l'aide ne sera versé qu'après réalisation des 2 projets, et au plus tard le 30/04/2015.

La société ASB nous informe que le projet « synthèse de cathode CoS2-NiS2 » a pris du retard du fait de difficultés rencontrées avec les fournisseurs de fours ; en effet le projet nécessite la conception d'un four spécifique qui ne pourra au mieux être livré qu'en septembre 2015.

La société ASB sollicite une prorogation de 8 mois du contrat d'aide, soit jusqu'au 31/12/2015.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- accorder la prorogation jusqu'au 31/12/2015 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat BC 01072013-6- établi entre BOURGES PLUS et la société ASB, et tous documents se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18 h 15.

Fait à Bourges, le 27 janvier 2015

e Président.

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.